

S.a.r.l.
**SULMONI NEYROUD
GAUTHIER DEMAILLY**



Office de DIGNE LES BAINS
3, Boulevard Thiers
04000 DIGNE-LES-BAINS
☎ : 04 92 31 31 75
✉ : contact@huissieralpes.fr
Paiement par CB sécurisé par téléphone ou en ligne sur
www.huissieralpes.fr

ou par virement sur notre compte C.D.C.
IBAN : FR38 4003 1000 0100 0016 5201 R97

Office de FORCALQUIER
Rue du Romarin
04300 FORCALQUIER

Office de SISTERON
Rue des Cordeliers
Résidence du Parc
04200 SISTERON

Dossier suivi par :
Mme NEBLE
04.92.31.80.03
rec1@cdj04.fr

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE
EXPEDITION**



SIGNIFICATION DE CONTRAINTE

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS et le TREIZE DECEMBRE

Nous, SARL SULMONI NEYROUD GAUTHIER DEMAILLY - CDJ 04, société de Commissaires de Justice multi-offices, dont le siège social est à Digne-les-Bains (04000) 3 boulevard Thiers, prise en son office de DIGNE-LES-BAINS (04000) situé 3 boulevard Thiers, par le Commissaire de Justice soussigné,

A

Monsieur FAVRE JULIEN
né le 18 décembre 1988 à DIGNE LES BAINS
70 Rue Droite

04200 SISTERON
Où étant et parlant à comme il est dit en fin d'acte

A LA DEMANDE DE

L'URSSAF PROVENCE-ALPES COTE D'AZUR prise en la personne de son Directeur en exercice et dont le siège social est situé au 20 avenue Viton - 13299 MARSEILLE Cedex 20, agissant en vertu de l'article 15 de la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 qui acte la suppression juridique du RSI et le transfert du recouvrement des cotisations et contributions sociales personnelles des travailleurs indépendants aux URSSAF

Élisant domicile en mon étude,

SIGNIFIE ET REMETS COPIE

D'une contrainte décernée par M. le Directeur de l'organisme requérant en date du 7 décembre 2023

Références : 93700000206041488100707495110068 , Période : 2E TRIM 23

EN CONSEQUENCE, JE VOUS SOMME DE PAYER, IMMEDIATEMENT ET SANS DELAI, LA SOMME

• COTISATIONS	686,00
• MAJORATIONS DE RETARD	
• PENALITES DE RETARD	
• MAJORATIONS COMPLEMENTAIRES	
• FRAIS ACCESSOIRES	
• FRAIS DE PROCEDURE	
• Emolument Proportionnel (art. A444-31 C.Com.).....	54,20
• Coût de l'acte ttc.....	42,70
A DEDUIRE LE(S) ACOMPTE(S) REÇU(S)	
SOLDE A PAYER en Euros	
	782,90

Le compte définitif sera établi lors de votre règlement.

TRES IMPORTANT

Et vous déclare que faute de règlement des sommes portées à la contrainte, ou d'opposition devant : **LE TRIBUNAL JUDICIAIRE SPECIALEMENT DESIGNÉ EN APPLICATION DE L'ARTICLE L211-16 DU CODE DE L'ORGANISATION JUDICIAIRE SITUÉ 22 BOULEVARD VICTOR HUGO - 04000 DIGNE-LES-BAINS.**

Celle-ci sera exécutée comme un jugement en application des articles L 244.9 et R 133.3 du Code de la sécurité sociale. Le débiteur peut former **OPPOSITION** par inscription au secrétariat du tribunal judiciaire dans

le ressort duquel il est domicilié ou pour les débiteurs domiciliés à l'étranger, au secrétariat du tribunal compétent dans le ressort de l'organisme créancier, ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au secrétariat dudit tribunal dans le délai de **QUINZE JOURS** à compter de la date de signification.

L'OPPOSITION doit être motivée, une copie de la contrainte contestée doit être jointe. Le secrétariat de la juridiction informe l'organisme créancier dans les huit jours de la réception de l'opposition.

Me Christophe NEYROUD

S.a.r.l.
**SULMONI NEYROUD
GAUTHIER DEMAILLY**

CDJ 04

Office de DIGNE LES BAINS
3, Boulevard Thiers
04000 DIGNE-LES-BAINS
☎ : 04 92 31 31 75

✉ : contact@huissieralpes.fr
Paiement par CB sécurisé par téléphone ou en
ligne sur

www.huissieralpes.fr



ou par virement sur notre compte C.D.C.
IBAN : FR39 4503 1000 0100 0016 5201 R97

Office de FORCALQUIER
Rue du Romarin
04300 FORCALQUIER

Office de SISTERON
Rue des Cordeliers
Résidence du Parc
04200 SISTERON

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

COUT ACTE	
EMOLUMENT ART. R444-3	25,53
D.E.P.	
Art.A44.15	
VACATION	
TRANSPORT	7,67
H.T.	33,20
TVA 20,00%	5,64
TAXE FORFAITAIRE	
Art. 302 bis Y CGI	
FRAIS POSTAUX	
DEBOURS	
T.T.C.	39,84



MODALITES DE REMISE DE L'ACTE

SIGNIFICATION DE CONTRAINTE T.G.I. POLE SOCIAL

(REMISE A PERSONNE)

L'An DEUX MILLE VINGT TROIS le TREIZE DECEMBRE

A LA DEMANDE DE :

L'URSSAF PROVENCE-ALPES COTE D'AZUR prise en la personne de son Directeur en exercice et dont le siège social est situé au 20 avenue Vito - 13299 MARSEILLE Cedex 20, agissant en vertu de l'article 15 de la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 qui acte la suppression juridique du RSI et le transfert du recouvrement des cotisations et contributions sociales personnelles des travailleurs indépendants aux URSSAF

SIGNIFIE A

Monsieur FAVRE JULIEN
70 Rue Droite
04200 SISTERON

Cet acte a été remis par Clerc assermenté dans les conditions ci-dessous indiquées, et suivant les déclarations qui lui ont été faites.

Au domicile du destinataire,

J'ai rencontré ce dernier à qui j'ai remis copie de l'acte, PARLANT A SA PERSONNE, ainsi déclaré.

La copie du présent acte comporte 3 feuilles.

Visa du Commissaire de Justice des mentions relatives à la signification

Me Christophe NEYROUD

